



Mon employeur ne me fournit plus de travail et ne me rémunère plu

Par **grego01**, le **12/02/2012** à **11:00**

Bonjour,

Une de mes amies, auxiliaire de vie, travaillait chez un particulier qui est son employeur.

Depuis plus de 3 mois, celui-ci ne lui fournit plus de travail et ne la rémunère plus. Sa rémunération était de 400 € net mensuel.

Elle a tenté de négocier un licenciement, mais en vain.

Que peut-on lui conseiller ? Peut-elle agir en justice contre cet employeur ? Doit-elle saisir le conseil de prud'hommes en référé, au fond ou les deux ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Cette amie est dans une situation inquiétante.

Sincères salutations.

Par **DSO**, le **12/02/2012** à **14:23**

Bonjour,

Il faut lui envoyer un courrier RAR en mentionnant la situation, et en indiquant qu'il refuse de lui fournir du travail depuis 3 mois et que cette situation ne peut plus durer, qu'il doit vous payer pour ces mois et qu'il doit vous fournir du travail. Indiquez galemment que sans réponse de sa part sous huitaine, vous saisirez le Conseil de Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Ensuite, il faudra saisir le Conseil de Prud'hommes sur le fond.

Cordialement,
DSO

Par **grego01**, le **12/02/2012** à **15:34**

Bonjour,
Je vous remercie beaucoup pour fotre réponse.
Cordialement.

Par **Marion2**, le **12/02/2012** à **18:21**

Bonsoir,

Votre amie a t'elle signé un contrat de travail avec ce monsieur ?
Avait-elle régulièrement les bulletins de salaire ?

Etait-elle déclarée ?

Par **grego01**, le **13/02/2012** à **17:07**

Bonjour,
Elle n'a pas signé de contrat mais recevait régulière un bulletin de salaire du CESU.
Qu'en pensez-vous ?
Je vous en remercie par avance.
Bonne réception.

Par **Ales**, le **15/02/2012** à **19:40**

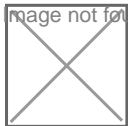
Si celle ci était au service de ce monsieur et recevait une rémunération alors ils sont liés par un contrat de travail. Et les juges l'ont clairement affirmé : l'employeur est obligé de fournir du travail.

Si votre amie va aux Prud'hommes le juge reconnaitra le contrat de travail et obligera ce monsieur a rémunérer votre amie et à lui fournir du travail.

Je pense que ce monsieur se méprend en pensant que si elle ne travaille alors elle ne mérite pas de salaire. Expliquez lui qu'il a des obligations en tant qu'employeur auxquelles il ne peut pas déroger.

Par **erlenexpg123**, le **16/02/2012** à **04:25**

image not found or type unknown



Vraiment?

Par **Ales**, le **16/02/2012** à **18:07**

"Vraiment ?" Il doit lui fournir du travail ?

Oui définitivement, mais pour être sûr il faudrait que vous nous en disiez un peu plus sur ces horaires de travail si possible.